



<b>Suret� de l'aviation civile - 11.2.3.3 - Inspection filtrage du courrier et du mat�riel des transporteurs a�riens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'a�roport</b>		
<b>R�f�rentiel de comp�tences</b>	<b>R�f�rentiel d'�valuation</b>	
	<b>Modalit�s d'�valuation</b>	<b>Crit�res d'�valuation</b>
<p><b>R�aliser l'inspection/filtrage du courrier et du mat�riel des transporteurs a�riens, des approvisionnements de bord et des fournitures destin�es aux a�roports, conform�ment au point 11.2.3.3 de l'annexe du r�glement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arr�t� du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de suret� de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant, pour les profils 11.2.3.3 complets et 11.2.3.3 CVFM, les sous-comp�tences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites d�j� perp�tr�s dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;</p> <p>b) D�crire les prescriptions l�gales applicables;</p> <p>c) Pr�senter les objectifs et de l'organisation de la suret� a�rienne, notamment les obligations et les responsabilit�s des personnes qui effectuent des contr�les de suret� dans la cha�ne d'approvisionnement;</p> <p>d) Identifier les articles prohib�s;</p> <p>e) R�agir de mani�re appropri�e en cas de d�tection d'articles prohib�s;</p> <p>f) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohib�s;</p> <p>g) D�crire les proc�dures d'intervention d'urgence;</p> <p>h) Reconna�tre les capacit�s et les limites des �quipements de suret� ou des m�thodes d'inspection/filtrage utilis�s;</p> <p>i) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>j) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la d�tection des articles prohib�s dissimul�s:</p> <p><i>Incluant �galement, pour les profils 11.2.3.3 complets seulement, les sous-comp�tences suivantes :</i></p> <p>k) Faire fonctionner les �quipements de suret� utilis�s;</p> <p>l) Ma�triser les exigences applicables au transport.</p>	<p>Conform�ment � l'Annexe de l'arr�t� du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de suret� de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de suret� de l'aviation civile d�finie � l'article 11-3-1 est organis� sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions � choix multiples (QCM) portant sur :</li> <li>- Les connaissances et comp�tences r�glementaires th�oriques et pratiques associ�es aux objectifs p�dagogiques de la typologie d'agent de suret� de l'aviation civile d�finie � l'article 11-3-1 (�preuve connaissance r�glementaire).</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de suret� de l'aviation civile d�finie � l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une note moyenne minimale de 12 sur 20 � l'examen de certification.</li> </ul>	<p>Les mesures de suret� de l'aviation civile conform�ment au point 11.2.3.3 consid�r� de l'annexe du r�glement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arr�t� du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de suret� de l'aviation civile sont rigoureusement appliqu�es.</p> <p><i>Pour les profils 11.2.3.3 complets et 11.2.3.3 CVFM :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actes potentiels illicites sont identifi�s et les r�actions appropri�es pr�par�es.</li> <li>- Les approvisionnements de bord sont v�rifi�s.</li> <li>- Les fournitures d'a�roports sont v�rifi�es.</li> <li>- Les articles prohib�s sont rep�r�s et signal�s.</li> <li>- L'organisation mise en place est comprise et respect�e.</li> <li>- Les doutes dans le transport d'un article prohib� sont lev�s.</li> <li>- Les moyens utilis�s sont adapt�s � la situation d'inspection et de filtrage, et leurs limites bien int�gr�es.</li> <li>- Les proc�dures d'intervention d'urgence sont comprises.</li> <li>- Les gestes et concepts de la palpation de suret� sont connus et ma�tris�s et la fouille est correctement r�alis�e.</li> <li>- Les doutes du transport d'un article prohib� sont lev�s,</li> </ul> <p><i>et �galement, pour les profils 11.2.3.3 complets seulement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les �quipements de suret� sont correctement utilis�s et les informations fournies sont correctement interpr�t�es.</li> <li>- Le mat�riel mis � disposition est v�rifi� et utilis� de mani�re appropri�e,</li> <li>- Les proc�dures transport sont appliqu�es avec pr�cision.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette certification est valable cinq ans</li> </ul> <p><b>Cas particuliers des profils CVFM :</b></p>		

- Pour les profils CVFM, la mention "11.2.3.3 CVFM" devra apparaître sur le certificat de réalisation de l'action de formation à l'issue de l'évaluation. Il leur sera possible de compléter leur formation et de viser la certification complète ultérieurement.
- Un agent qualifié au point 11.2.3.3 CVFM n'est donc pas certifié pour la typologie T8.
- Pour obtenir sa certification initiale T8, il devra suivre une formation initiale complémentaire (notamment sur les équipements utilisés, voir fiche Passerelles entre les formations) et réussir un examen de certification initiale T8.
  
- Un agent ayant un certificat de réalisation correspondant au point 11.2.3.10 (depuis moins de 5 ans) peut recevoir une formation complémentaire de 7h pour être considéré comme formé au module 11.2.3.3 CVFM. L'instructeur certifié utilise dans ce cas un cours 11.2.3.3 de référence ou approuvé qu'il adapte pour couvrir a minima tous les nouveaux objectifs pédagogiques. Il fera passer un examen sur l'ensemble des objectifs pédagogiques du module 11.2.3.3 CVFM à l'issue de la formation complémentaire.
  
- Une formation sur le tas pour les agents formés 11.2.3.3 CVFM est nécessaire sur les procédures propres de chaque société sur le contrôle visuel et sur la fouille manuelle.